

Direction Prévention Sécurité
Service Police Municipale
JPB/CT/LL/09

ARRÊTÉ N°90/2023

OBJET : Arrêté portant Réservation de stationnement sur le parking de la salle Jacques Brel rue du Commandant Fourneau à Gonesse, au profit d'une campagne d'élagage le 24 mars 2023.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

Vu la demande présentée par le Pôle compostage et jardin durable, sis 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles (95200) relative à une campagne d'élagage prévue le vendredi 24 mars 2023,

Considérant en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement des véhicules affectés aux opérations d'élagage, le vendredi 24 mars 2023, de 09h30 à 12h00 sur le parking de la salle Jacques Brel, rue du Commandant Maurice Fourneau à Gonesse,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement au profit desdits véhicules.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules affectés aux opérations d'élagage est autorisé sur les trente places de stationnement, parking de la salle Jacques Brel, rue du Commandant Maurice Fourneau à Gonesse le vendredi 24 mars 2023, de 09h30 à 12h00.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit aux emplacements susmentionnés.

Article 2 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin des opérations d'élagage.

Article 3 : Le fait de contrevenir aux dispositions énoncées fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles R 417-10 du Code de la Route à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de seconde classe,

Article 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Commissaire de Police,
- La Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 20 mars 2023

Le Maire,

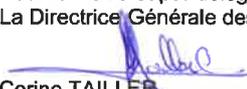


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Mis en ligne, le : **30 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire